

**Arrêté du ministre de la santé du 16 septembre 2024, portant prorogation du délai mentionné à l'article 3 de l'arrêté du 21 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 24 février 1999, fixant les modalités d'inscription des mentions qui doivent être portées sur la couverture extérieure des paquets et des emballages contenant des produits de tabac exposés directement au consommateur, les méthodes d'analyse permettant de mesurer la teneur en nicotine et en goudron dans lesdits produits ainsi que les modalités de vérification de l'exactitude de ces mentions.**

Le ministre de la santé,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 98-17 du 23 février 1998, relative à la prévention des méfaits du tabagisme et notamment son article 8,

Vu la loi n° 2010-9 du 15 février 2010, portant approbation de l'adhésion de la République Tunisienne à la convention-cadre de l'organisation mondiale de la santé pour la lutte anti-tabac, adoptée à Genève le 21 mai 2003,

Vu le décret n° 2024-451 du 7 août 2024, portant nomination du Chef du Gouvernement,

Vu le décret n° 2024-465 du 25 août 2024, portant nomination des membres du Gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre de la santé publique du 24 février 1999, fixant les modalités d'inscription des mentions qui doivent être portées sur la couverture extérieure des paquets et des emballages contenant des produits de tabac exposés directement au consommateur, les méthodes d'analyse permettant de mesurer la teneur en nicotine et en goudron dans lesdits produits ainsi que les modalités de vérification de l'exactitude de ces mentions, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment l'arrêté du 18 septembre 2023.

Arrête :

Article premier - Est prorogé le délai mentionné à l'article 3 de l'arrêté du 21 janvier 2022 susvisé, pour les produits du tabac chauffés, jusqu' au 31 décembre 2025.

Art. 2 - Sont abrogées les dispositions de l'arrêté du 18 septembre 2023, susvisé.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 16 septembre 2024.

*Le ministre de la santé*

**Mustapha Ferjani**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Kamel Maddouri**